



NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Régime : Externe Demi-Pensionnaire Interne

Convention de scolarisation

Conditions Financières

2017 – 2018

Ce document comprend :

- Un engagement de règlement, un échéancier et une demande d'autorisation de prélèvement SEPA à nous retourner complétés, datés et signés (joindre impérativement un Relevé d'Identité Bancaire) ;
- Y joindre également un chèque d'acompte de 150 € pour une réinscription, OU un chèque de 190 € de frais d'inscription pour les nouveaux élèves dans l'établissement

1. Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement Saint-Nicolas s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018 dans le niveau indiqué et à assurer une prestation de restauration ou d'internat selon les choix définis par les parents.

2. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant désigné ci-dessus, dans le niveau et selon le régime indiqué au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle Saint-Nicolas Igny.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Projet Educatif, du règlement intérieur et des conditions financières de l'Etablissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter. Les parents s'engagent à en assurer la charge financière selon les conditions définies ci-après.

Le(s) parent(s) de l'enfant s'engagent à informer l'établissement :

- de la situation juridique de la famille, en vigueur au moment de l'inscription (autorité parentale, droit de garde, droit de visite...), à fournir toute pièce justificative de cette situation et à communiquer et justifier tout changement de situation familiale intervenant au cours de la scolarité de l'élève.
- de l'intervention d'un éducateur (AEMO..) et à fournir ses coordonnées si tel est le cas.

3. Coût de la scolarisation

3.1 Frais de dossier pour une 1^{ère} inscription : 190 €

Des frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont pas remboursés si la famille se désiste ou quitte l'établissement quelqu'en soit le motif.

Ils s'élèvent à 190 €.

L'inscription n'est définitive qu'après règlement de cette somme et réception du bulletin du 3^{ème} Trimestre de l'année en cours.

3.2 Coûts de la scolarisation

A : La contribution des familles : 1230 € annuels

Elle permet de - maintenir les locaux scolaires en état et dans le respect des normes en vigueur ;
- développer une dynamique pédagogique, pastorale et éducative ;
- améliorer les outils pédagogiques, construire l'orientation des jeunes,...

B : Les frais divers : 70 €

Ils s'élèvent à 70 € et couvrent : carnet de bord, cahiers de TP (Langues, Education Civique), notes sur Internet, divers logiciels ...

C : Cotisation volontaire (APEL) : 22 €

L'APEL est l'association des parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire La Salle Saint Nicolas, elle vous représente dans les différentes instances (conseils de classe, organisme de gestion) mais également au niveau régional et national. Elle participe à l'animation de l'établissement, aide concrètement les familles dans les domaines de l'éducation ou l'orientation et finance des projets dont bénéficient vos enfants.

La cotisation est de 22 € par famille, elle est **incluse** dans votre facture annuelle, sauf refus de votre part adressé par courrier à : APEL – Collège Saint Nicolas – 10, avenue de la Division Leclerc – 91 430 IGNY **avant le 30 septembre 2017**.

D : Frais de restauration en Demi-Pension : 1295 € annuels

Cette somme est forfaitaire, elle inclut la nourriture, le service et la surveillance pour les 5 repas pris par semaine durant l'année scolaire. **Les déjeuners non pris certains jours ne seront pas déductibles.**

E : Frais de repas exceptionnels : le repas s'élève à 8 Euros.

F : Frais de restauration en Internat : 2990 € annuels

Cette somme est forfaitaire, elle inclut la nourriture, le service et la surveillance pour les 4 petits-déjeuners, les 5 repas du midi, et les 4 dîners pris dans la semaine durant l'année scolaire.

G : Hébergement : 2050 € annuels

Cette somme est forfaitaire, elle inclut l'encadrement des études, la surveillance, l'entretien des locaux, l'eau, l'électricité, le chauffage,...

3.3 Assurance Scolaire

L'établissement a souscrit une assurance scolaire et extra scolaire, elle couvre votre enfant du 1^{er} septembre au 31 août, 24h/24, 7 jours sur 7. Il s'agit d'une formule globale qui ne peut être déduite à titre individuel. Vous pouvez si vous le souhaitez, conserver celle que vous avez contractée personnellement. Une documentation peut vous être adressée sur simple demande.

Contrat N° 12.290.100 - GENERALI FRANCE ASSURANCES (HARMONIE) - Assurances FEC - 21, rue Lothaire - BP 80820 - 57013 METZ Cedex 1

3.4 Manuels scolaires : Les manuels sont mis à disposition gratuitement par l'établissement. Une **caution** d'un montant de **80 €** est demandée. Le chèque n'est pas encaissé, il est restitué lors du départ de l'élève en échange des livres.

3.5 Frais complémentaires éventuels (tarifs susceptibles d'évoluer, une fiche vous sera envoyée avec les dossiers de rentrée)

Des frais pourront, après avoir recueilli votre accord, vous être facturés durant l'année et seront à payés **par chèque**, il s'agit principalement :

- **Transport scolaire** : car reliant IGNY à PARIS (Denfert-Rochereau) : **460 €** pour l'année
- **Sorties et voyages** : séjours linguistiques ou culturels, visite d'entreprise, de musée, exposition, théâtre, cinéma,...
- **Photos scolaires**
- **Club sportif** : 4 activités sportives (par exemple : Musculation. Foot en salle, Escalade, Badminton) proposées le midi après le repas :
- **70 €** pour une activité par semaine - **120 €** pour 2 activités par semaine

Externe et Demi Pensionnaire uniquement :

- **Etudes surveillées** : Lundi, Mardi et Jeudi de 17h30 à 18h15 : Forfait trimestriel : **150 €**
- **Activités du mercredi après-midi** : de 13h30 à 17h15 : **gratuites** sauf A.S. (Association Sportive) et Sensations du mercredi

3.6 Dégradation du matériel et vol

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par votre enfant fera l'objet d'une facturation au responsable financier de l'élève sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'espèces, de vêtements, d'objets de valeur tel que téléphone portable, lecteur MP3 (iPod,...), tablettes, jeux électroniques, etc... conformément au règlement intérieur de l'établissement.

3.7 Réductions statutaires

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant et - 20% pour le troisième.

4. Durée et résiliation de la convention :

4.1 Durée de la convention : La présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour toute l'année scolaire 2017-2018.

4.2 Renouvellement de l'inscription

La réinscription pour l'année scolaire suivante est demandée après le bulletin du 2^{ème} trimestre.

Une nouvelle convention de scolarisation est signée par la famille, elle est accompagnée d'un chèque d'acompte d'un montant de 150 €.

Cette somme constitue une avance sur la facture annuelle de l'année suivante, elle est encaissée le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.3 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année.

Le coût annuel de la scolarisation reste dû selon les modalités fixées au paragraphe 5.1. ci-après.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

4.4 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant après le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves (voir 4.2) et au plus tard le 1^{er} juin.

Sauf causes réelles et sérieuses (voir 4.3), la résiliation de la convention après le 1^{er} juillet entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) au plus tard le 1^{er} juillet.

4.5 Changement de régime

Le changement de régime n'intervient qu'en fin de mois, après accord de la direction informée par écrit 15 jours avant.

Une nouvelle facture prenant en compte la modification vous est alors adressée.

5. Modalités financières

5.1 Sommes dues (notamment en cas de départ)

Contribution des familles : D'une façon générale, tout mois commencé est dû.

Pour les causes réelles et sérieuses ou exclusion définitive prononcée par le chef d'Etablissement, les remboursements interviennent au prorata temporis à compter du premier jour qui suit ces événements.

Frais divers, Frais de dossier : Ces éléments sont dus pour l'année scolaire et ne seront donc pas remboursés.

Frais de Demi-Pension, d'Internat, autres frais : ils sont dus au prorata temporis.

5.2 Mode de règlement

Une facture annuelle vous est adressée, le règlement des frais s'effectue uniquement par prélèvement bancaire le 5 de chaque mois, de septembre à juin (fournir un RIB).

Dans le cas où plusieurs personnes contribuent au versement (familles séparées par exemple), chacune d'elle doit s'engager par écrit à régler la part qui la concerne.

5.3 Procédure en cas de non-paiement, de retard ou de rejet du prélèvement

Appel téléphonique, confirmé (ou non) par un courrier (avant le 15 du mois concerné)

En cas de non-paiement renouvelé, envoi d'un courrier recommandé avant le 15 du mois suivant, indiquant les sanctions envisagées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la demi-pension ou de l'internat. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais bancaires relatifs à cet événement vous seront facturés

5.4 Absence prolongée

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 15 jours civils consécutifs dûment constatés par un certificat médical ou pour toutes autres raisons dûment justifiées, nous vous rembourserons les sommes relatives à la part alimentaire de la demi-pension ou de l'internat à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles. La contribution des familles et les frais divers restent dus.

Montant des remboursements : **Demi-pension : 5 € / jour - Internat : 10 € / jour**

5.5 Stages

Les repas non pris pendant les périodes de stages ne donnent lieu à aucun remboursement, cette donnée est intégrée dans le calcul du forfait.

5.6 Exclusion temporaire

Les exclusions temporaires décidées pour des motifs disciplinaires ne donnent lieu à aucun remboursement.

6. Droit d'accès aux informations recueillies, droit à l'image, charte informatique

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s) : les coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations le concernant

Les soussignés, autorisent l'Etablissement :

- à photographier, filmer l'enfant

- à utiliser à titre gracieux l'image de l'enfant pour toute publication numérique ou graphique de l'établissement.

En cas de refus, veuillez cocher la case ci-après :

ECHEANCIER ET ENGAGEMENT DE REGLEMENT COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018			
10 ECHEANCES	<input type="checkbox"/> EXTERNE 1322 €	<input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE 2617 €	<input type="checkbox"/> INTERNE 6362 €
SEPTEMBRE 2016	123 € + 92 € = 215 €	252,50 € + 92 € = 344,50 €	627 € + 92 € = 719 €
OCTOBRE 2016	123 €	252,50 €	627 €
NOVEMBRE 2016	123 €	252,50 €	627 €
DECEMBRE 2016	123 €	252,50 €	627 €
JANVIER 2017	123 €	252,50 €	627 €
FEVRIER 2017	123 €	252,50 €	627 €
MARS 2017	123 €	252,50 €	627 €
AVRIL 2017	123 €	252,50 €	627 €
MAI 2017	123 €	252,50 €	627 €
JUIN 2017	123 €	252,50 €	627 €
Mère NOM Prénom <input type="checkbox"/> déclare être le responsable financier de l'enfant scolarisé. <input type="checkbox"/> reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et des conditions financières de l'année scolaire 2017-2018 et m'engage à les respecter sans réserve.		Père NOM Prénom <input type="checkbox"/> déclare être le responsable financier de l'enfant scolarisé. <input type="checkbox"/> reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et des conditions financières de l'année scolaire 2017-2018 et m'engage à les respecter sans réserve.	
A le Signature :		A le Signature :	

MANDAT de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'établissement ARES LA SALLE ST NICOLAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de ARES LA SALLE ST NICOLAS sis à IGNY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Votre nom : _____**Votre référence :** _____**Votre adresse :** _____

Coordonnées de votre compte :

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque - BIC

Titulaire

Adresse

Créancier :

Nom ARES LA SALLE ST NICOLAS

Identifiant ICS FR08ZZZ627844

Adresse 10 Avenue De La Division Leclerc

91430 IGNY

Type de paiement :Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à (Lieu) : _____

le : _____

Signature(s)

--